



# Le Contrat de Rivière de La Clarence et de ses affluents

## EDITO

C'est avec beaucoup de plaisir et de satisfaction que je vous présente aujourd'hui ce bulletin de liaison qui a pour vocation d'informer les populations du bassin versant de la Clarence sur la mise en œuvre du Contrat de Rivière.

Qui dit contrat, dit, de la part des différentes collectivités territoriales et des services de l'Etat, engagement de se mobiliser afin de jeter les bases d'une gestion plus équilibrée de l'eau présente sur notre territoire.

Grâce à l'outil opérationnel et financier qu'est le Contrat de Rivière, nous allons pouvoir mener toute une série d'opérations visant à améliorer la qualité de l'eau, à préserver les milieux naturels, à lutter contre les inondations, et à associer les populations à cette démarche d'ensemble par des actions appropriées de sensibilisation.

Certes, l'impatience de tous ceux qui ont été victimes d'inondations est grande mais nous n'avons pas attendu que ce Contrat soit finalisé pour engager un certain nombre de travaux. Aujourd'hui, nous disposons de nouveaux moyens financiers qui vont nous permettre pendant les cinq prochaines années d'aller beaucoup plus loin pour mieux répondre aux attentes des populations.

Vous trouverez dans ce premier numéro la présentation des actions et des travaux qui sont prévus. Cette lettre, diffusée à l'ensemble des habitants de notre territoire, vous permettra d'être tenu régulièrement informé de leur réalisation.

Francis TERNOY  
Maire de Busnes  
Président du Comité de Rivière de la Clarence  
et de ses affluents

### Une mobilisation forte pour la Clarence

Le Contrat de Rivière de la Clarence et de ses affluents est un contrat qui fixe des objectifs en termes de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. Il prévoit sur cinq ans les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Quatre domaines ou volets composent le Contrat :

- l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion de l'eau potable (volet A), P. 4
- l'écoulement et la gestion des eaux (volet B), P. 6
- l'entretien, la restauration et la mise en valeur des cours d'eau (volet C), P. 9
- l'information, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine (volet D). P.10

Le programme d'actions - étalé sur cinq ans - est estimé à 17 657 317€.

Plusieurs organismes ont signé le Contrat de Rivière :

- les trois structures intercommunales (la Communauté d'Agglomération de l'Artois, la Communauté de Communes Artois-Lys et la Communauté de Communes du Pernois) regroupant les 46 communes du bassin versant de la Clarence, qui interviendront comme maîtres d'ouvrages au moment de la réalisation du programme d'actions ;
- les services de l'Etat (Direction Régionale de L'Environnement et Mission Inter-Services de l'Eau), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Supérieur de la Pêche.
- le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, le Conseil Général du Pas de Calais, la CLE du SAGE de la Lys, et le Comité de Rivière Clarence.

De nombreuses initiatives ont été prises ces dernières années par les collectivités : le Contrat vient les compléter et les renforcer.

### Un programme d'actions très attendu par les populations

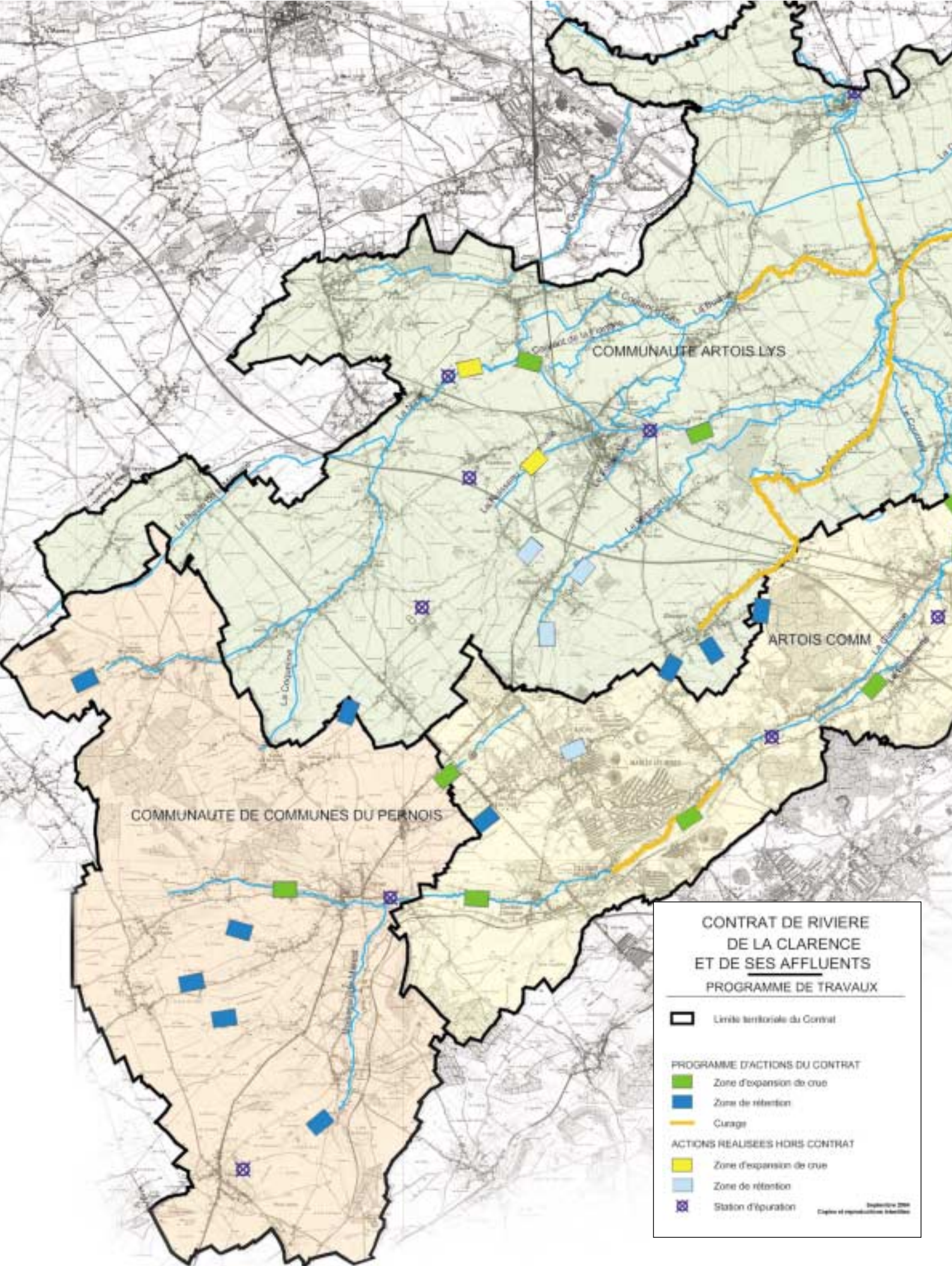
Elus et surtout populations, attendent beaucoup de ce Contrat de Rivière. Il va permettre l'engagement ou la poursuite des travaux importants pour limiter le risque de voir se renouveler les différentes inondations qui ont marqué les hivers 93/94, 94/95, 99/2000, et août 2002.

A noter enfin que l'action engagée à travers ce Contrat de Rivière tiendra lieu d'exemple et de référence pour les programmes en cours d'élaboration dans le cadre du SAGE de la Lys sur les autres sous-bassins versants que comporte la vallée de la Lys, et dont plusieurs d'entre eux viennent d'être retenus à l'issue de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en octobre 2002.

### Les engagements financiers des différents partenaires

L'Etat et l'Europe	4 424 907€
La Région Nord - Pas de Calais	882 716€
Le Département du Pas de Calais	2 021 840€
L'Agence de l'Eau Artois-Picardie	7 063 553€
Les intercommunalités et le SYMSAGEL	3 264 301€
<b>Total</b>	<b>17 657 317€</b>









# Présentation du bassin versant de la Clarence et de ses affluents

Le bassin versant de la Clarence se situe en totalité dans le département du Pas de Calais (62).

La Clarence prend naissance au niveau des collines de l'Artois, au lieu-dit "le Buich" sur la commune de Sains-lès-Pernes. Après avoir parcouru un linéaire d'environ 30 km à travers un paysage diversifié, elle se jette dans la Vielle-Lys, en rive droite, à Calonne-sur-la-Lys. A Gonnehem, elle passe en siphon sous le canal à grand gabarit du canal d'Aire à la Bassée. Son principal affluent est la Nave.

La Clarence, comme la Nave, possèdent de nombreux affluents. On peut notamment citer le ruisseau de Marest, le ruisseau Becq, le courant de Bellerive, la Busnette, le Grand Nocq, la Calonnette ainsi que le ravin de la Méroise, le fossé Noir et le ruisseau d'Hurionville qui alimentent la Nave.

Le bassin versant total se répartit sur trois unités géographiques bien distinctes :

- les collines de l'Artois situées sur la partie amont du bassin versant,
- une zone très urbanisée constituée notamment par les cités minières,
- la vallée de la Lys où la Clarence et la Nave sont endiguées.

## Membres du Comité de Rivière

### > Collège des élus du bassin de la Clarence

### > Collège des représentants des collectivités locales et des partenaires institutionnels et économiques

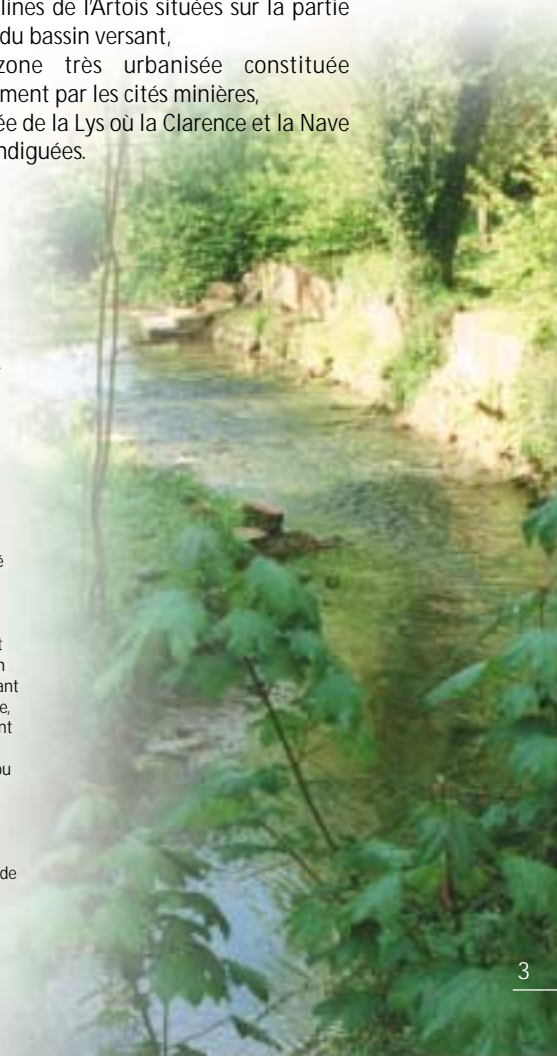
- deux représentants du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- deux représentants du Conseil Général du Pas de Calais
- deux membres de la CLE du SAGE de la Lys
- un représentant de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béthune
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

### > Collège des représentants des associations

- un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
- un représentant de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
- un représentant de la Fédération départementale des Sports Nautiques et de Canoë Kayak
- un représentant de la Fédération départementale de Randonnée pédestre
- trois représentants des propriétaires riverains
- trois associations de défense de l'environnement

### > Collège des Services de l'Etat et Etablissements Publics

- M. le Sous-Préfet de Béthune ou son représentant
- M. le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt représenté par M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Président du Service Navigation Nord-Pas de Calais ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- M. le Président du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.



## L'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion de l'eau potable

### > Assainir les eaux usées

Un programme d'études et de travaux a été construit en accord avec les communes, les trois structures intercommunales du bassin versant de la Clarence, avec l'aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Conseil Général et de l'Etat.

#### **La Nave**

##### **Pernes**

*Communauté Artois-Lys / Communauté de Communes du Pernois*  
Création d'une station d'épuration sur la Vallée de la Nave (communes de Ames, Amettes, Lespesses, Lières, Bourecq, Nédon, Nédonchel, Fontaine-les-Hermans)

##### **Communauté Artois-Lys**

###### *Lillers*

Réhabilitation et mise aux normes de la station d'épuration

##### **Communauté Artois-Lys**

Mise en place de réseaux

##### **Communauté de Communes du Pernois**

Mise en place de réseaux

#### **La Clarence**

##### **Communauté Artois-Lys**

###### *Gonnehem*

Création d'une station intercommunale (Gonnehem, Busnes, Robecq et Mont-Bernenchon en partie)

##### **Communauté d'Agglomération de l'Artois**

Mise en place de réseaux sur Artois Comm.  
Construction de réseaux sur la commune de Chocques pour alimenter la station de Béthune.  
Construction du réseau de transfert pour alimenter la station de Béthune avec les effluents de Labeuvrière.  
Mise en place de réseaux sur la commune de Lapugnoy.

#### **La Méroise**

##### **Auchy-au-Bois**

###### *Communauté Artois-Lys*

Création d'une station d'épuration intercommunale (Auchy-au-Bois et Westrethem)

### > Limiter les rejets industriels

Les opérations du Contrat de Rivière pour limiter ces rejets sur le bassin versant de la Clarence et de ses affluents sont en cours d'élaboration sur l'initiative des industriels.

L'usine sidérurgique d'Isbergues a réalisé une station d'épuration qui collecte et traite tous ses effluents industriels.



## > Limiter la pollution agricole

Mise en place de bandes enherbées de 5 mètres de largeur sur chaque rive des cours d'eau, en fond de vallée sèche et en bordure des fossés de drainage pour :

- augmenter l'infiltration,
- ralentir l'écoulement et favoriser la sédimentation des particules solides,
- favoriser la rétention des substances sur les surfaces enherbées,
- dégrader les résidus de produits phytosanitaires.

Mise en place d'abreuvoirs automatiques et installation de clôture et/ou de plantation d'une ripisylve dense, pour empêcher l'accès des bovins dans la rivière entraînant la dégradation de la tenue de la berge, la mise à nu des terrains et l'augmentation des exportations des matières en suspension dans le cours d'eau. Cette opération permet d'améliorer la qualité des cours d'eau et la restauration des berges (volet C)

### La Clarence et la Nave

Communauté Artois-Lys / Communauté d'Agglomération de l'Artois / Communauté de Communes du Pernois

### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois / Communauté Artois-Lys / Communauté d'Agglomération de l'Artois  
Aménagements prévus sur chaque collectivité

La Communauté Artois-Lys lance dans le cadre du Contrat Rural Pour l'Eau une étude érosion des sols du bassin versant de la NAVE, afin de définir les aménagements de versants à mettre en place pour limiter les exportations de matières en suspension vers les cours d'eau.

## > Améliorer la gestion de la ressource en eau potable

Actuellement, l'ensemble des Procédures de Protections des Captages est engagé pour assurer la protection de la ressource en eau souterraine du bassin versant de la Clarence et de ses affluents.

## > Contrôler et suivre la qualité de l'eau

Le contrôle et le suivi de la qualité de l'eau sont assurés par les services de la DIREN et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur l'ensemble du bassin versant de la Clarence.



*Le contrat de rivière, l'expression d'une dynamique locale*

Jean Louis WATTEZ - Membre du Comité de Suivi - Président de la Commission Spécialisée Ressource en Eau du SAGE

**Globalement, que pensez-vous du Contrat de Rivière de la Clarence ?**

C'est un outil important de gestion concertée pour l'élaboration du SAGE de la Lys, attendu par beaucoup d'élus pour le volet inondations, mais aussi essentiel pour la qualité des eaux superficielles et la gestion de l'eau potable.

Il faut savoir qu'une grande partie du territoire concerné est classée en zone de vulnérabilité forte des eaux souterraines et de contamination des nappes. Le bassin de la Clarence a une forte potentialité de ressources en eaux souterraines et c'est le sous-bassin de la Lys où l'infiltration est maximum (étude SOGREHA juillet 98).

La mise en place de réseaux de collectes et de traitement des eaux usées, la création de stations d'épuration, la mise aux normes de celles déjà existantes, sont donc des actions indispensables pour la sauvegarde de la qualité de l'eau potable.

Il est urgent d'agir car un bilan de la DDASS du Pas-de-Calais d'avril 2003 fait apparaître que bon nombre de communes consomment une eau avec une teneur en nitrates supérieure à 25mg/l, et que le taux des triazines est supérieur à la norme de potabilité dans quelques communes du bassin versant !

**Quel peut être le rôle des élus dans la mise en œuvre du Contrat ?**

Le Contrat de Rivière ne doit pas apparaître comme un paravent derrière lequel on se réfugie pour justifier des opérations parfois contraignantes qui bousculent les habitudes, mais doit être au contraire l'expression d'une dynamique locale. Le rôle des élus locaux est important pour expliquer les enjeux à la population, mobiliser les riverains et les usagers en faveur de la réhabilitation et de la valorisation de leur patrimoine aquatique, faire accepter les actions engagées et promouvoir de nouvelles pratiques.

## L'écoulement et la gestion des eaux

### Limiter les inondations

#### Les zones d'expansion de crue

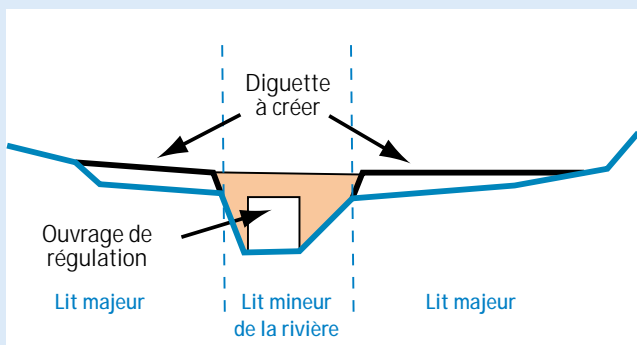
Les zones d'expansion de crue favorisent le stockage temporaire de la crue par débordement de la rivière dans des secteurs naturellement inondables, afin d'abaisser la ligne d'eau et de limiter le débit de pointe de crue en aval.

L'alimentation de la zone d'expansion peut se faire par une brèche, par un ouvrage de décharge dans la berge de la rivière ou par l'aménagement d'un fossé.

La zone sera ceinturée par des diguettes afin de maîtriser les zones de débordement concernées.

La vidange de ces zones se fera soit par infiltration dans le sol, soit gravitairement vers la rivière lorsque le niveau de celle-ci le permet, soit par pompage vers la rivière.

Ces ouvrages doivent faire l'objet d'une procédure "loi sur l'eau".



Zone d'expansion de crue (coupe)

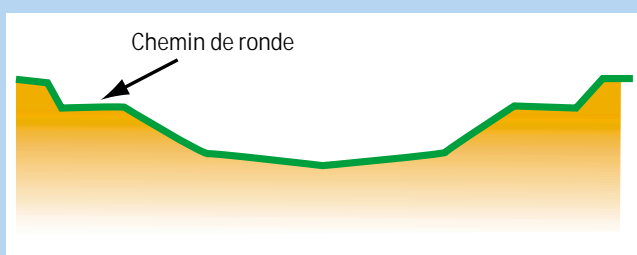
#### Les bassins de rétention

L'implantation de ce type d'aménagement se fait en fond de talweg, où ils est indispensable de réguler les débits des coteaux situés en amont des bassins versants.

Le volume de stockage est optimisé par l'installation de déblais et de ceinture de remblais. La canalisation mise en place dans la digue sert d'exutoire au bassin de rétention.

Ces bassins de rétention sont associés à des aménagements de coteaux tels que des talus et des haies.

Ces ouvrages doivent faire l'objet d'une procédure loi sur l'eau.



Bassin de rétention (coupe)

#### La Clarence

##### Pernes

*Communauté de Communes du Pernois*

Zone de 12.500 m<sup>3</sup> en amont de la Commune

##### Camblain-Chatelain

*Communauté d'Agglomération de l'Artois*

Zone de 30.000 m<sup>3</sup> en amont de la Commune

##### Marles les Mines

*Communauté d'Agglomération de l'Artois*

Zone de 7.000 m<sup>3</sup>

##### Labeuvrière

*Communauté d'Agglomération de l'Artois*

Zone de 7.500 m<sup>3</sup> en amont de la Commune

##### Chocques

*Communauté d'Agglomération de l'Artois / Communauté de Communes Artois-Lys*

2 zones de 85.000 m<sup>3</sup> et 20.000 m<sup>3</sup>

##### La Nave

##### Bourecq

*Communauté Artois-Lys*

Zone de 20.000 m<sup>3</sup>

##### Lillers

*Communauté Artois-Lys*

Zone à Cantraine

##### Le Fossé Rimbert et la Busnes

##### Cauchy à la Tour - Floringhem

*Communauté d'Agglomération de l'Artois / Communauté de Communes du Pernois*

Zone de 10.500 m<sup>3</sup>

#### La Clarence

##### Bours-Marest

*Communauté de Communes du Pernois*

Zone de 6.300 m<sup>3</sup>

##### Bours

*Communauté de Communes du Pernois*

Zone de 10.500 m<sup>3</sup>

##### Pressy

*Communauté de Communes du Pernois*

Zone de 3.900 m<sup>3</sup> dans un talweg

Zone de 6.300 m<sup>3</sup>

##### Cauchy à la Tour

*Communauté d'Agglomération de l'Artois*

Zone de 5.400 m<sup>3</sup>

##### La Nave

##### Fontaine les Hermans

*Communauté de Communes du Pernois*

Zone de 6.300 m<sup>3</sup>

##### Ferfay

*Communauté Artois-Lys*

Zone de 4.600 m<sup>3</sup>



### **La Busnettes et le Grand-Nocq**

#### **Allouagne**

*Communauté Artois-Lys*

Zone de 5.800 m<sup>3</sup> en amont de la Commune

### **Le Curage "vieux-fond vieux bord"**

Ce type d'opération vise à rétablir les capacités d'écoulement en divers points du réseau hydrographique.

Les matériaux de curage seront mis en décharge ou épandus hors zone inondable.

Le curage s'accompagne de la mise en œuvre de techniques agricoles adéquates (volet C) et de la mise en place de dispositifs diminuant l'érosion des sols (volet A). Ces actions permettront de diminuer l'apport de matériaux et de réduire la fréquence des curages.

Les opérations de curage font l'objet d'une procédure "loi sur l'eau".

### **La Clarence**

#### **Marles les Mines**

*Communauté d'Agglomération de l'Artois et la Commune de Marles les Mines*

Curage "vieux-fond vieux-bord" (6.000 m<sup>3</sup>)

### **La Busnette et le Grand Nocq**

*Communauté Artois-Lys*

Curage "vieux-fond vieux bord" (16.300 m<sup>3</sup>)

### **La Busnes et Le Fossé Rimbert**

*Communauté Artois-Lys*

Curage "vieux-fond vieux bord" sur la Busnes (32.000 m<sup>3</sup>)

### **Mise en place d'un réseau de talus et de haies parallèles aux lignes de niveau**

Ce type d'aménagement permet de retarder l'écoulement des eaux et d'augmenter la part du flux hypodermique, ce qui limite le développement des rigoles d'érosion.

A l'amont du talus et des haies, la vitesse de ruissellement est ralentie, permettant le dépôt des particules de limons grossiers, dont l'eau s'est chargée pendant son cheminement.

L'ensemble des fossés, des talus et des haies oblige l'eau à s'infiltrer plus profondément d'où une meilleure alimentation des nappes et une régularisation du régime des cours d'eau.

### **Aménagements divers de bassin versant**

#### **Aumerval**

*Communauté de Communes du Pernois*

Aménagement de talus et de haies sur les versants d'Aumerval

#### **Sachin**

*Communauté de Communes du Pernois*

Aménagement de talus et de haies sur les versants de Sachin

#### **Allouagne**

*Communauté Artois-Lys*

Aménagement de talus et de haies sur les versants en amont de la Commune

#### **Ferfay**

*Communauté Artois-Lys*

Mise en place d'une digue plantée en amont d'habitations

#### **Camblain-Chatelain - Floringhem**

*Communauté d'Agglomération de l'Artois / Communauté de Communes du Pernois*

Aménagement de talus et de haies sur les versants en amont de Cauchy à la Tour

### **Etude de diagnostic des digues pour protéger des lieux habités à Gonnehem**

Cette étude de diagnostic sur la commune de Gonnehem permet d'élaborer un programme d'intervention de renforcement des digues afin d'éviter les désordres en milieu urbain.



Exemple de fascine



Exemple de talus

## Les études

### La Clarence Labeuvrière

SYMSAGEL

Etude et aménagement de la Calonnette

### Chocques

SYMSAGEL

Etude "restauration des milieux dégradés de la Calonnette"

### Calonne-Ricouart

SYMSAGEL

Etude de la rétention des étangs de Quenehem

### La Busnettes et le Grand Nocq

Allouagne

SYMSAGEL

Etude globale d'aménagement du Grand Nocq

## Le renforcement des digues

### La Clarence

#### Chocques

Communauté d'Agglomération de l'Artois

Renforcement de digues pour la protection des zones habitées

#### Gonnehem

Communauté Artois-Lys

Renforcement de digues pour la protection des zones habitées

## Améliorer la connaissance hydrologique

Les services de la DIREN gèrent un réseau de stations limnimétriques et pluviographiques sur le territoire du bassin versant de la Clarence et de ses affluents. Les informations recueillies par ces stations seront centralisées pour permettre une amélioration de la connaissance hydrologique du bassin. La mise en place de stations limnimétriques et pluviographiques s'intégrant dans un programme plus vaste, à l'échelle du territoire du SAGE, est prévue.

## Actions de gestion piscicole et halieutique

**Améliorer les potentialités hydrobiologiques** dans le lit mineur par la mise en place d'ouvrages en bois (épis, demi-seuils) placés de façon alternée en rive droite et en rive gauche.

Ces déflecteurs permettront de recréer une alternance radier/mouille favorable pour l'habitat piscicole.

Les ouvrages seront de taille compatible avec les conditions d'écoulement pour éviter les dérèglements hydrauliques. La localisation des secteurs sera précisée en concertation avec les acteurs de la pêche locale.



## Repartir sur des bases saines

Raymond GAQUERE Vice-Président chargé de la Commission Spécialisée Hydraulique - Artois Comm

### Quel regard portez-vous sur le Contrat de Rivière ?

Ce Contrat de Rivière est un programme indispensable pour assurer une gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Clarence. Il donne une même vision à terme à l'ensemble des responsables chargés de la réalisation des travaux.

Les études engagées vont nous permettre de mieux observer les flux hydrauliques et surtout de les maîtriser.

Nous avons tous fait des erreurs par le passé en laissant se réaliser près du lit majeur de la Clarence des habitations ou encore des ouvrages, sans respect de la rivière.

Le Contrat de Rivière de la Clarence va nous permettre de repartir sur des bases saines et corriger nos erreurs.

### Pour vous, quel est l'intérêt majeur du Contrat de Rivière ?

Il s'agit d'une démarche partagée à laquelle sont associés les différents acteurs locaux concernés qu'il s'agisse des élus, des associations, des agriculteurs, des habitants eux-mêmes, des administrations.

C'est le seul moyen de favoriser l'appropriation des aménagements à venir et de développer de nouvelles pratiques qui tiennent compte de la dynamique propre de la rivière, par exemple en

évitant de créer des embâcles. Ceci afin d'assurer l'entretien et une surveillance de la rivière dans le temps. Il donne à toutes les personnes concernées la ligne de conduite à suivre.

### Comment vous impliquez-vous dans la démarche ?

Les élus, premiers interlocuteurs des habitants en cas de problème, ont un rôle spécifique à jouer. Au sein d'Artois Comm, nous avons mis en place un groupe de suivi réunissant élus, techniciens et associations. Il fera remonter les préoccupations des habitants, qui seront prises en compte non seulement dans la réalisation des ouvrages, mais aussi dans leur entretien et leur action.



# > Les actions

Volet C

## L'entretien, la restauration et la mise en valeur des cours d'eau

### Entretien des cours d'eau

#### Partenariat des 3 structures intercommunales compétentes pour l'entretien des berges et des cours d'eau

Un comité de pilotage sera mis en place dans le cadre des préconisations du SAGE, pour développer une politique d'entretien des berges du bassin versant dans le but :

- d'assurer la gestion globale du bassin versant,
- de pérenniser les aménagements du Contrat de rivière,
- de planifier les différentes interventions,
- d'assurer une communication entre les différents intervenants.

**Traitement de la renouée du Japon** pour limiter la prolifération de cette espèce capable de coloniser rapidement les berges mises à nu et menaçant à long terme le renouvellement de la strate de la ripisylve.

**Création d'une servitude d'entretien** sur l'ensemble du bassin versant (Déclaration d'Intérêt Général) pour le passage des équipes d'entretien. Mise en place d'un libre passage d'une largeur de 4 mètres minimum permettant l'entretien de cours d'eau.

#### La Clarence et la Nave

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

Entretien par un bateau faucardeur



### Mise en valeur des cours d'eau

#### Réaménagement cohérent de la ripisylve sur le bassin versant :

> par la mise en place de **techniques agri-environnementales** afin de supprimer l'érosion des berges et de limiter les exportations de matières en suspension.

- Plantation d'hélophites en pied de berge dans la section mouillée.
- Les herbacés correspondent à un engazonnement des berges. Ces techniques doivent s'accompagner de la mise en place d'une strate buissonnante et arborée en sommet de berge.

> par la restauration de la ripisylve en mauvais état, par des actions de débroussaillage, d'élagage, d'éclaircissement, de coupe et d'abattage d'arbres vieux ou déstabilisés et d'élimination d'embâcles.

L'amélioration de l'état de la ripisylve permet de réduire les risques de formation d'embâcles ou d'érosion des berges, d'assurer une meilleure perception paysagère, ainsi que le renouvellement des formations végétales.

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté d'Agglomération de l'Artois  
Communauté Artois-Lys

**Lutte contre les animaux nuisibles**, afin de supprimer les dégradations de berges par les rats musqués, par l'achat de cages flottantes.

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois



*“ Nous devons changer nos habitudes vis-à-vis de la rivière ”*

Francis TERNOY – Président du Comité de Rivière Clarence

#### Comment définiriez-vous le Contrat de Rivière ?

Le Contrat de Rivière est un véritable engagement collectif des communes, des groupements de communes, du Conseil Général et de l'Etat pour mieux gérer globalement l'eau sur le territoire de la rivière Clarence et de ses affluents.

Dans le domaine de l'entretien des cours d'eau, cela doit permettre par exemple de supprimer l'érosion des berges et de limiter l'exportation de matières en suspension grâce à un engazonnement de ces berges. Ou encore, de

lutter contre la prolifération de rats musqués.

#### Quel doit être le rôle de chacun pour atteindre les objectifs du Contrat ?

Ces opérations ne trouveront leur pleine efficacité que si chacun modifie, à son niveau, son comportement. Ne plus rejeter de bouteilles plastiques, de déchets verts pour les riverains, éviter la présence de troupeaux sur les berges, pour les agriculteurs, ... Autant de gestes et d'actions simples à accepter et, c'est tout notre

cadre de vie qui s'en trouvera amélioré.

Les associations ont un rôle important de sensibilisation et d'information à jouer : nous devons tous être partenaires et acteurs !

#### Selon vous, quelle doit être la priorité du Contrat ?

La mise en place de ce Contrat de Rivière permettra de réduire les risques liés aux inondations et apportera des réponses durables à la problématique de l'eau. C'est une attente forte des populations à laquelle il peut et doit répondre.

## L'information, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine

### Mise en place d'une structure d'information

Mise en place d'un bulletin d'information destiné à satisfaire la demande d'information des habitants du bassin versant.

Les différents numéros comporteront la présentation :

- de la structure porteuse du Contrat de Rivière,
- du fonctionnement avec rappel des objectifs du Contrat de Rivière,
- des actions engagées.

Réalisation d'un guide à l'usage des riverains et des agriculteurs afin de leur expliquer les bonnes et mauvaises pratiques en matière de gestion du cours d'eau et des berges.



Visite de la Station d'épuration de Saint-Venant par un groupe de scolaires



Une sortie nature pour mieux connaître le milieu aquatique

### Sensibiliser la population et les scolaires

Elaboration d'un projet pédagogique scolaire sur le thème de l'eau lié à des actions d'entretien et de plantation dans le respect du milieu aquatique sur un tronçon de la Clarence.

Les associations de protection de l'environnement et les acteurs locaux concernés par le milieu hydrique seront les partenaires privilégiés.

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

### Sensibiliser au respect du milieu aquatique

Mise en place et entretien de barrages flottants pour récupérer les débris dans les cours d'eau et sensibiliser la population au respect du milieu aquatique.

Cette action devrait permettre d'arrêter et d'évacuer des déchets avant qu'ils ne contribuent à boucher les siphons.

Cela devrait conduire à une prise de conscience des personnes à l'origine des déversements.

Cette opération s'accompagne d'une procédure " loi sur eau ".

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

### Développer les usages récréatifs liés à l'eau

Sentiers de randonnée en bordure de la Clarence reliant les collines de l'Artois à la plaine de la Lys permettant de découvrir les différents paysages du bassin versant.

Cette action s'accompagne de la mise en place d'aires d'accueil et d'information sur le bassin versant, dans des secteurs favorisant les loisirs et à proximité d'ouvrages hydrauliques représentatifs du patrimoine local.

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

Organisation de "journées de randonnée" le long des sentiers prévus précédemment.

Les journées seront organisées en partenariat avec les associations de protection de l'environnement, la Fédération de pêche et de randonnée, ...

Des animations ponctuelles seront organisées afin d'informer les participants sur les caractéristiques du milieu aquatique et les actions engagées pour améliorer sa qualité.

L'objectif recherché est d'augmenter l'attrait touristique de la rivière et de sensibiliser les participants aux potentialités de la rivière.

#### Développement de l'activité Kayak

Cette action a pour but de développer l'activité de canoë existante, située entre Lapugnoy et le canal d'Aire.

Cette action se développe en 2 étapes :

- une étude de faisabilité afin d'appréhender le franchissement des seuils, le passage sous les ponts et les conditions d'accès à la rivière,
- des travaux pour l'aménagement du parcours de canoë kayak.

#### Mise en place d'un suivi piscicole par la pêche électrique en association avec le Conseil Supérieur de la Pêche

La mise en place d'un suivi piscicole permet d'acquérir des données qualitatives et quantitatives sur les peuplements piscicoles et de suivre l'évolution du milieu en fonction des actions du volet A du Contrat de Rivière.

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

#### La Clarence

Les collectivités compétentes du bassin versant

Etude et travaux sur les communes de Lapugnoy, Labeuvrière, Chocques et Gonnehem



Le canoë : une activité à développer

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

## Mise en valeur du patrimoine hydraulique

#### Mise en valeur d'une zone humide intéressante d'un point de vue avifaune.

Le site sera aménagé de sentiers de découverte et de panneaux pédagogiques présentant les espèces faunistiques et floristiques du milieu humide.

L'aménagement se fera dans le respect du milieu humide.

#### La Clarence Marles-les-Mines

Les Collectivités compétentes du bassin versant

Mise en valeur d'une zone humide à Marles-les-Mines, intéressante d'un point de vue avifaune pour l'accueil du public dans le respect du milieu aquatique

Signalisation le long des routes et des sentiers, des sources et des cours d'eau, des zones naturelles et des ouvrages hydrauliques (moulin, chute d'eau, écluse, ...), pour attirer l'attention de la population.

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

#### Valorisation de certains lieux de passage à l'aide de panneaux pédagogiques illustrant les actions du Contrat de Rivière

#### La Clarence

Communauté de Communes du Pernois  
Communauté Artois-Lys  
Communauté d'Agglomération de l'Artois

## Participer activement et écologiquement à l'entretien de la rivière

Michel MICHAUD – Président des Pêcheurs à la Mouche de l'Association "La Mouche de Choc"



Qu'attendez-vous du Contrat de Rivière de la Clarence ?

En tant que Président de l'association, et pour avoir activement participé au nettoyage de la Clarence (je suis descendu dans la rivière avec des bottes), je souhaite que le Contrat de Rivière se réalise concrètement pour pouvoir définir localement les aménagements les plus adaptés à la lutte contre les inondations.

Quelle sera selon vous la valeur ajoutée du Contrat ?

Les digues ne suffisent pas pour se protéger localement. Aux dernières inondations, la rivière a débordé en amont, et suivant le principe des vases communicants, l'eau est passée derrière les digues et la commune concernée a quand même été inondée. Le résultat de l'opération est que les villages en amont ont subi encore plus de dommages. Je pense que l'action commune et concertée du Contrat de Rivière règlera mieux le problème.

Quelle peut être la contribution de votre association ?

Pour notre part, si pour le bien de tous la qualité de l'eau s'améliore et permet la pêche à la mouche, les pêcheurs participeront activement et écologiquement à l'entretien de la rivière sur notre secteur, ce que nous faisons déjà bénévolement depuis plus de 10 ans et sans l'aide des décideurs.



# Trois exemples d'aménagements exemplaires pour lutter contre les inondations

## Bassin de rétention sur le Grand Nocq à Allouagne

Le Grand Nocq est un des affluents de la Clarence. Le bassin de rétention, réalisé par la Communauté Artois-Lys, a été mis en service en octobre 2003. Sa capacité de stockage est de 6000 m<sup>3</sup>. Il a pour objectif de soulager le Grand Nocq en période critique, et de protéger ainsi les habitations d'Allouagne.

L'entretien et la surveillance de la zone sont effectués directement par la Collectivité. L'ensemencement et la pose de clôture autour du bassin ont été réalisés en avril 2004 et des plantations sont prévues à l'automne 2004 dans le cadre de l'intégration dans le paysage.

Le montant des travaux s'élève à 185 000 € HT, financés par le FEDER, l'Etat et la Communauté Artois-Lys.

## Zone d'expansion de crue à Marles-les-Mines

La zone d'expansion de crue à Marles les Mines, d'un volume de 7 000 m<sup>3</sup>, a été réalisée par Artois Comm. au cours de l'été 2004. Elle va permettre de lutter contre les inondations de la Clarence sur la commune mais aussi sur celles situées en aval notamment sur Lapugnoy, Labeuvrière et Chocques.

La zone d'expansion de crue se situe dans une zone humide dans le but d'optimiser les capacités de rétention de ce milieu tout en respectant la faune et la flore en place. Dans ce sens, la priorité a été donnée aux méthodes douces afin de tirer parti des potentialités écologiques du cours d'eau et de la zone humide en incluant les préoccupations environnementales.

Le coût estimatif du projet est de 137 410 € HT dont 112 240 € HT de travaux de terrassement et de plantation. Artois Comm. bénéficie de subventions à la hauteur de 80% : par le FEDER pour 50%, l'Etat pour 20% et le Conseil Régional pour 10%.

## Zone d'expansion de crue en amont de Pernes

La zone d'expansion de crue située en amont de Pernes, d'une capacité de stockage de 12 500 m<sup>3</sup>, a pour maître d'œuvre la Communauté de Communes du Pernois. L'ouvrage est en cours de réalisation : même si le gros œuvre est terminé, le bassin doit encore être enherbé et les contours arborés.

En amont du bassin, des techniques douces sont employées telles que fascines, bandes enherbées pour lutter contre l'érosion des sols et éviter un apport trop important de boue dans le bassin.

A l'entrée de celui-ci, des fascines sont implantées afin de protéger les berges et faciliter l'entrée de l'eau en cas de crue.

Le coût des travaux est de 109 355,66 euros, financés ainsi : Etat 10%, Conseil Général du Pas de Calais 20%, DIREN 30%, Agence de l'Eau Artois-Picardie 20%, Communauté de Communes du Pernois 20%.



Avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Publication du SYMSAGEL

Directeur de publication :  
Marc Cornil

Crédits photos :  
Symsagel, Artois Comm,  
Communauté Artois-Lys,  
Communauté de  
Communes du Pernois,  
Association Stop  
Inondation Allouagne

Conception, réalisation :  
MD Conseil

Tirage : 30 000 exemplaires